



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégations, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique et Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Adjointe au logement et à la politique de la ville,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40477909200059), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 septembre 2019 et dont le siège est situé 33 place Galilée, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué plusieurs subventions à l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS pour l'année 2026.

Considérant que l'association propose d'organiser un concert au Théâtre des Feuillants de Dijon dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

Considérant que l'association mène également, sur le quartier des Grésilles, un projet qui se caractérise par de grands axes d'action culturelle centrés autour de la pratique et de la découverte artistique en extérieur grâce au médium artistique du street art, à des animations en pied d'immeubles et des actions de proximité notamment autour de la musique et du paysagisme et enfin à la pratique artistique notamment avec les projets d'apprentissage du mix et de la pratique en temps scolaire.

Considérant que l'association sollicite de ce fait, deux subventions complémentaires.

La convention de financement n°26-052 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS :

- au titre du droit commun, une subvention complémentaire destinée à financer sa participation au Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026 telle que décrite en préambule,
- au titre de la programmation du Contrat de Ville 2026, une subvention destinée à financer le projet de développement culturel de l'association sur le quartier des Grésilles.

Article 2 :

L'article 3 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

Les subventions complémentaires attribuées s'élèvent à la somme totale de 34 000 € et se répartissent comme suit :

- 15 000 € pour le Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs,
- 19 000 € pour le projet de développement culturel sur le quartier des Grésilles.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Chacune des subventions complémentaires sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-052 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Pour l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS,
Le Président,

Romain APARICIO